Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-133-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 133/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE – ENOSIA DISPOSITIF O2R

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 133 / 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE - ENOSIA_DISPOSITIF O2R

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande de subvention de l'association Enosia dans le cadre de son dispositif O2R,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention avec l'association Enosia, ayant pour objet le soutien au dispositif O2R, sont approuvés.

Article 2
La subvention 2026 au projet présenté par Enosia_Dispositif O2R, d'un montant de 2 000 € est approuvée.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Nathalie Forêt-Vettier). Corinne Gougeon et Marie Er-Rafiqi, en tant que représentantes de Laval Agglomération au sein d'Enosia, et Nadège Davoust, en tant qu'élue intéressée, n'ont pas pris part au vote.

Le Président,

Signé : Florian Bercault